

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du 24 mai 2020

Numéro :

L'an Deux mille vingt

et le 24 mai

à 10 heures 30 minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire****Présents** : F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, S. GRELOT, G. HANOUILLE, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD - TRINQUIER, O. ROMAN, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO**Pouvoirs** :

L. SAUD donne pouvoir à B. BEDOS

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents excusés : Néant

Secrétaire(s) : Florine AUTRAN, Adjointe au Maire

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27	27

Date de la convocation

19 mai 2020

Date d'affichage

19 mai 2020

Objet de la Délibération

Versement des indemnités de fonction au MaireActe rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au jour de l'élection du Maire,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 55% de l'indice brut 1027.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2020

Application agréée E-legalite.com